

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 101/2023

Objet : Convention a pour objet la mise à disposition de la grande salle de Wiener pour l'association Reflet d'Outre-Mer à titre gracieux.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale de soutenir l'activité associative de la commune

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

L'association Reflet d'Outre-Mer par Monsieur Luc DINO en qualité de président – 8 rue de la renarde 91700
Fleury-Mérogis

DECIDE

Article 1 : La mairie met à disposition la salle Wiener, rue Salvador Allende, pour l'année scolaire 2023/2024, à titre gracieux.

Article 2 : Il est convenu que l'association occupe la salle aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 19h à 22h
- Le mardi de 20h à 22h
- Le mercredi de 18h à 22h

Sauf pendant les vacances scolaires et la période estivale.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- L'association Reflet d'Outre-Mer par Monsieur Luc DINO en qualité de président

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 01/12/2023

Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

